



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 Mars 2019

DÉLIBÉRATION N°D-19- 003

Budget rectificatif n°1 - 2019

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'environnement fixant les attributions du Conseil d'administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU les articles 202 à 210 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le rapport du Directeur,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants pour le Parc National de la Guadeloupe :

- ◆ 68,5 ETPT sous plafond et 4 ETPT Hors Plafond
- ◆ 9 175 205 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 5 600 000 € personnel
 - 2 474 389 € fonctionnement
 - 70 000 € intervention
 - 1 029 816 € investissement
- ◆ 9 675 243 € de crédits de paiements
 - 5 600 000 € personnel
 - 2 872 357 € fonctionnement
 - 70 000 € intervention
 - 1 132 886 € investissement
- ◆ 8 368 982,96 € prévision de recettes
- ◆ 1 306 260,04 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- ◆ - 1 306 260,04 € de variation de trésorerie
- ◆ - 1 264 079,74 € de résultat patrimonial
- ◆ - 664 079,74 € d'insuffisance d'autofinancement
- ◆ - 1 306 260,04 € de variation de fonds de roulement

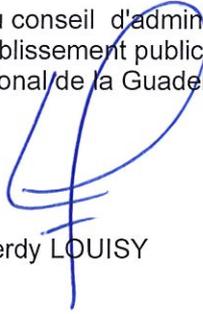
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale présentés dans le budget rectificatif 2019 sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 15 Mars 2019

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe


Ferdy LOUISY

Le directeur
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe


Maurice ANSELME